

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 09 Janvier 2018*

L'an deux mil dix-huit et le neuf Janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRÉSENTS** : MMS. RACLOT Loïc, RACLOT Dominique, PIROULEY Francis.  
MMES CHATILLON Colette, CARSANA Viviane, MUSSOT Delphine,  
NOIROT Lydie.

**ABSENTS**: MMES DEMARQUET Sophie (procuration à Mme CARSANA Viviane). MMS.  
GALLAUZIAUX Fabien (procuration à M. PIROULEY Francis), PAUL Jean-  
Christophe, VITEAUX Mickaël.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 26 Décembre 2017

**Date d'affichage** : 15 Janvier 2018

### **ORDRE DU JOUR:**

- ⇒ *Mise en conformité du système d'assainissement du village ;*
  
- ⇒ *Appel à projets du SIED70 « rénovation thermique des bâtiments communaux ».*

## **Objet : Mise en conformité du système d'assainissement du village.**

Le cabinet d'études BC2I, maître d'œuvre pour l'opération de mise en conformité du système d'assainissement a présenté les études d'avant-projet.

Le projet consiste en :

- La création de réseaux de collecte eaux usées séparatif sur l'ensemble de la commune,
- La création d'un réseau de transport jusqu'à la station de traitement.

Le coût du projet se décompose de la façon suivante :

- Création de réseaux de collecte séparatif Eaux usées :	1 017 618,09 € HT
- Création de réseaux et d'ouvrages de transport :	788 404,37 € HT
- Création de réseaux Eaux Pluviales :	122 377,54 € HT
- Etudes, maîtrise d'œuvre complète, publicités d'annonces légales:	71 300,00 € HT

**Soit un total de : 1 999 700,00 € HT**

Il convient d'approuver ce projet et de solliciter les aides financières correspondantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver le projet de travaux de réseaux d'assainissement détaillé ci-dessus, évalué à **1 999 700,00 € HT**, soit **2 399 640,00 € TTC** ;

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (20 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **817 554.57 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **163 510.91 €**
- ★ *Agence de l'eau (30 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **816 554.57€**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **245 966.37 €**
- ★ *Conseil Départemental (30%)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **1 055 243.15 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **316 572.95 €**
- ★ *Conseil Départemental (30%) Dérogation TTS*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **816 554.57 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **245 266.37 €**
- ★ *Montant de l'emprunt : 1 029 083.40 €*

- De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée selon la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement ;
- De solliciter sur la base du dossier les aides financières aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Appel à projets du SIED70 « rénovation thermique des bâtiments communaux ».**

Monsieur le maire expose que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux dans le cadre de son appel à projet de 2018.

En effet, le SIED 70 organise un appel à projet pour la rénovation des bâtiments communaux (tertiaires et logements). Les communes candidates doivent présenter un dossier complet avant le 31 janvier 2018 pour un examen par un jury du SIED 70 courant février.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique ainsi que financière et d'installer des matériels approuvés, monsieur le maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 40 % du montant total éligible hors TVA plafonnée à 50 000 € HT dans la limite de 80 % de subvention publiques ;

Les travaux subventionnables sont :

- Travaux d'isolation intérieure (comprenant finition standard en plaques de plâtre) ou extérieure, changement des menuiseries extérieures, pose ou remplacement de régulation, pose ou remplacement de ventilation, rénovation ou remplacement du système de chauffage, rénovation de l'éclairage intérieur,
- Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques dans le cas d'une installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR.
- Critères techniques minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies (CEE)

Le dossier de demande de subvention doit comprendre une présentation de l'opération, une estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées, le cahier des charges des travaux et devis détaillé des travaux envisagés.

Monsieur le maire propose de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique des logements communaux situés au 1, rue Montgillard dans le cadre de cet appel à projet.

Le projet comprend :

- La création de 2 logements communaux dans l'ancien logement de l'école
- La démolition des éléments existants
- L'isolation complète du logement
- Le changement des portes et fenêtres vétuste
- La réfection complète de l'électricité, du chauffage
- Le changement du sol vétuste
- La mise en place de VMC
- ....

Monsieur le maire indique également que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que la Commune doit transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Commune mandate au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délègue la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le maire.
- 2) **APPROUVE** le plan de financement joint en annexe.
- 3) **CHARGE** Monsieur le maire de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique du bâtiment à l'appel à projet « rénovation thermique des bâtiments communaux » mis en place par le SIED 70.
- 4) **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreraient ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apporterait dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 7) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 09 Février 2018*

L'an deux mil dix-huit et le neuf Février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRÉSENTS** : MMS. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël  
MMES CHATILLON Colette, CARSANA Viviane, DEMARQUET Sophie,  
MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 29 Janvier 2018

**Date d'affichage** : 13 Février 2018

### **ORDRE DU JOUR:**

- ⇒ *Encaissement d'un chèque émis par le Comité des Fêtes de GEVIGNEY-MERCEY;*
- ⇒ *Transfert de la Mairie au 3 Rue Montgillard ;*
- ⇒ *Mise en non-valeur de créances non recouvrées ;*
- ⇒ *Approbation du compte de gestion 2017 – Service assainissement ;*
- ⇒ *Vote du Compte administratif 2017 - Service assainissement;*
- ⇒ *Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018 ;*
- ⇒ *Vote du Budget Primitif 2018 – Service assainissement ;*
- ⇒ *Tarifs des salles communales ;*
- ⇒ *Réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements communaux ;*
- ⇒ *Travaux de sécurisation du village.*

**Objet : Encaissement d'un chèque.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de GEVIGNEY-MERCEY a fait un don d'un montant de 662.00 € (six cent soixante-deux euros) à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, afin de participer au financement de l'équipement en vaisselle de la salle de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce chèque et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Transfert de la Mairie de GEVIGNEY-MERCEY.**

Vu les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école maternelle et une Mairie et une salle polyvalente terminés depuis 2017 ;

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le transfert de la Mairie de GEVIGNEY-MERCEY, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 dans les nouveaux locaux situés à l'adresse suivante :

**3 Rue Montgillard – 70500 GEVIGNEY-MERCEY.**

Tous les documents et les archives de la Commune seront transférés à cette nouvelle adresse.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour valider cette opération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme la Trésorière Municipal de JUSSEY lui a fait connaître qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune, pour un montant total de 334.05 € (trois cent trente-quatre euros et cinq centimes).

Pour la Commune – Service Assainissement les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

- 2014 pour 182.58 €
- 2015 pour 151.47 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant total de 334.05 € (trois cent trente-quatre euros et cinq centimes).
- **PRÉCISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018, et que cette dépense sera imputée au budget du Service Assainissement au compte 6541.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Approbation du compte de gestion 2017 – Service assainissement.**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2017 – Service public d'assainissement à l'unanimité.

**Objet : Adoption du compte administratif 2017 - Service assainissement.**

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Viviane CARSANA, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif du Service Assainissement de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

	<b>RESULTATS DE L'EXECUTION</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Reprise de résultats 2016</b>	<b>Résultat /Solde</b>
<b>Exploitation</b>	31 086.24	35 805.87	22 028.21	26 747.84
<b>Investissement</b>	62 052.95	21 940.17	28 801.51	- 11 311.27
<b>Total du Budget</b>	93 139.19	57 746.04	50 829.72	<b>15 436.57</b>

- \* Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- \* Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2017 du service public assainissement à l'unanimité.

**Objet : Vote du budget primitif 2018 – Service assainissement.**

Après présentation du budget primitif assainissement 2018 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit:

- **Section Exploitation** (dépenses / recettes) : **49 685.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **54 716.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Tarifs des salles communales.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de location applicables aux salles communales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver ces tarifs (joints en annexe), ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

**Objet : Réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements communaux.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements communaux situés 1 Rue Montgillard.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant estimatif de 130 407.00 € € H.T. (cent trente mille quatre cent sept euros).

Le plan de financement pourra être le suivant :

⇒ Montant des loyers (sur 5 ans): 28 800,00 € H.T

★ *Etat – DETR (40 %)*

⇒ Montant subventionnable H.T.: **86 323.05 €**

⇒ Subventions sollicitées : **34 529,22 €**

★ *Pays Vesoul Val de Saône – CEE TEPCV (100%)*

⇒ Montant subventionnable H.T.: **13 894.50 €**

⇒ Subventions sollicitées : **13 894.50 €**

⇒ Financement de la Collectivité :

★ *Montant des fonds libres* : **70 485,40 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, et une subvention au titre du CEE TEPCV auprès du Pays Vesoul Val de Saône.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

## **Objet : Travaux de sécurisation du village.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation concernant les travaux de sécurisation du village résumés comme suit :

- Sécurisation du ralentisseur situé Rue du Poiset : 750,00 € H.T
- Sécurisation du carrefour situé vers le Café-Epicerie : 920,00 € H.T
- Installation d'un panneau sens interdit Chemin Pont Gros Noyé : 500,00 € H.T
- Modification d'un virage dangereux Chemin de Lambrey : 2 732,50 € H.T
- Rétrécissement à une voie sur le pont Rue du Poiset : 10 310,00 € H.T

**TOTAL : 15 212,50 € H.T**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération de sécurisation du village, pour un montant estimatif total de 15 212,50 € H.T. (quinze mille deux cent douze euros et cinquante centimes).

Le Conseil Municipal sollicite une aide du Département au titre des amendes de Police afin de financer ce projet.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance du 23 Mars 2018*

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois Mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRÉSENTS** : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique,  
VITEAUX Mickaël,  
MMES CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.

**ABSENTS** : MMES CARSANA Viviane (procuration à M. Francis PIROULEY),  
NOIROT Lydie. MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.

Mme DEMARQUET Sophie a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 13 Mars 2018

**Date d'affichage** : 26 Mars 2018

### **ORDRE DU JOUR:**

- ⇒ *Approbation du compte de gestion communal 2017;*
- ⇒ *Adoption du compte administratif communal 2017 ;*
- ⇒ *Adoption du compte administratif 2017 – Service assainissement ;*
- ⇒ *Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2018 ;*
- ⇒ *Vote des 4 taxes communales;*
- ⇒ *Vote du budget primitif communal 2018 ;*
- ⇒ *Vote du Budget Primitif 2018 – Service assainissement ;*
- ⇒ *Demande d'une garantie de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY par l'AFR de GEVIGNEY-MERCEY pour la réalisation d'un emprunt ;*
- ⇒ *Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;*
- ⇒ *Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;*
- ⇒ *Etude de devis pour les travaux d'isolation et de chauffage du logement de l'école ;*
- ⇒ *Echange de parcelles avec un particulier et l'AFR de GEVIGNEY ;*
- ⇒ *Travaux de sécurisation du village ;*
- ⇒ *Offre de fournitures d'énergie électrique pour la station d'épuration ;*
- ⇒ *Travaux de voirie communale.*

**Objet : Approbation du compte de gestion 2017.**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2017 à l'unanimité.

**Objet : Adoption du compte administratif communal 2017.**

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Francis PIROULEY, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+ 1068)	Résultat / Solde
<b>TOTAL BUDGET</b>	675 525.85	703 758.94	<b>28 233.09</b>
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	284 233.15	345 588.26	61 355.11
<i>Investissement ( sf 001)</i>	338 858.33	290 913.92	- 47 944.41
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	00.00	67 256.76	67 256.76
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	52 434.37	00.00	- 52 434.37
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat / Solde</b>
<i>Fonctionnement</i>	284 233.15	412 845.02	<b>128 611.87</b>
<i>Investissement</i>	391 292.70	290 913.92	<b>- 100 378.78</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	13 060.00	58 500.00	45 440.00

- \* Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- \* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- \* Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté de Compte Administratif 2017 de la Commune à l'unanimité.

**Objet : Adoption du compte administratif 2017 - Service assainissement.**

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Francis PIROULEY, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif du Service Assainissement de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

	RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise de résultats 2016	Résultat /Solde
<b>Exploitation</b>	31 086.24	35 805.87	22 028.21	26 747.84
<b>Investissement</b>	62 052.95	21 940.17	28 801.51	- 11 311.27
<b>Total du Budget</b>	93 139.19	57 746.04	50 829.72	<b>15 436.57</b>

- \* Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- \* Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2017 du service public assainissement à l'unanimité.

*Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet et datant du 09 Février 2018.*

<b>Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2018.</b>
---

**Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 61 355.11 €

B Résultats antérieurs reportés*ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)* 67 256.76 €**C Résultat à affecter****= A+B (hors restes à réaliser) 128 611.87 €****(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**D Solde d'exécution d'investissement - 100 378.78 €E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 45 440.00 €**Besoin de financement F =D+E - 54 938.78 €****AFFECTATION = C =G+H 128 611.87 €****1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 54 938.78 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 73 673.09 €****DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Vote des taxes communales.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants:

Taxes	Taux 2017	Taux votés 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit correspondant
<i>Habitation</i>	11.12	<b>11.12</b>	511 400	<b>56 868</b>
<i>Foncier (bâti)</i>	9.67	<b>9.67</b>	608 500	<b>58 842</b>
<i>Foncier (non bâti)</i>	15.63	<b>15.63</b>	108 400	<b>16 943</b>
<i>CFE</i>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>				<b><u>132 653</u></b>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Vote du budget primitif communal 2018.**

Après présentation du budget primitif principal 2018 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit.

- **Section Fonctionnement** (dépenses / recettes) : **376 711.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **378 527.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Vote du budget primitif 2018 – Service assainissement.**

Après présentation du budget primitif assainissement 2018 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit:

- **Section Exploitation** (dépenses / recettes) : **49 685.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **54 716.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

*Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet et datant du 09 Février 2018.*

**Objet : Garantie de la Commune pour un emprunt contracté par l'A.F.R. de GEVIGNEY.**

Le Maire expose que l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de GEVIGNEY-MERCEY sollicite la garantie de la Commune pour un prêt de 110 000.00 € (cent dix mille euros) à contracter auprès du CREDIT MUTUEL destiné au financement de travaux de voirie sur les Chemins de l'AFR de GEVIGNEY-MERCEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1**

La Commune de GEVIGNEY-MERCEY accorde sa garantie à L'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY-MERCEY pour le remboursement d'un emprunt de 110 000.00 € (cent dix mille euros) que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL, au taux de 1.20 % par an, et pour une période de 15 ans.

**Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

**ARTICLE 2**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

**ARTICLE 3**

Le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY-MERCEY.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique  
Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le budget communal;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'assurer les missions d'entretien des espaces verts, voirie et bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Objet : Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif  
Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le budget communal;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'assurer les missions de secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Objet : Travaux dans un bâtiment communal –  
Etude des devis concernant l'isolation et le chauffage.**

**Vu** l'éligibilité des travaux de chauffage et d'isolation dans le bâtiment communal  
situé

1 Rue Montgillard au programme « CEE-TEPCV » ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession, concernant les travaux d'isolation et de chauffage de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les propositions suivantes :
  - **Pour le chauffage** : la société MAGNEN – 70500 JUSSEY, pour un montant total de 9 000.00 € H.T. (neuf mille euros) ;
  - **Pour les travaux d'isolation** : la société PIGHETTI SAS – 70500 JUSSEY, pour un montant total de 4 894.50 € H.T (quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces offres.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

## **Objet : Echanges de parcelles.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement, un poste de refoulement doit être installé en bas de MERCEY. Par conséquent, des échanges de parcelles entre la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY-MERCEY et Mme DUPREY épouse CHIAPPINI Anne-Marie devront être réalisés afin d'acquérir l'espace nécessaire pour installer ce poste.

Deux solutions sont possibles :

### **1-**

Il s'agirait d'effectuer les échanges suivants :

- La parcelle cadastrée YB 5 (69a 12ca) – lieu-dit « Sur les Prés Cautins » appartenant à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY sera échangée contre la parcelle cadastrée ZR 23 (48a 50ca) – lieu-dit « En Seroux » appartenant à l'Association Foncière de GEVIGNEY-MERCEY ;
- Les parcelles cadastrées AD 235 (11a 70ca) et AD 238 (10a 20ca) – lieu-dit « Village de MERCEY », appartenant à Mme DUPREY épouse CHIAPPINI Anne-Marie, seront échangées contre la parcelle cadastrée AD 245 (2a 87ca) - lieu-dit « Village de MERCEY » - appartenant à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY et la parcelle cadastrée ZR 23 (48a 50ca) – lieu-dit « En Seroux » appartenant à l'Association Foncière de GEVIGNEY-MERCEY.

### **2-**

Il s'agirait d'effectuer l'échange suivant :

- la parcelle cadastrée AD 245 (2a 87ca) - lieu-dit « Village de MERCEY » - appartenant à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY sera échangée contre une partie des parcelles cadastrées AD 235 et AD 238– lieu-dit « Village de MERCEY », appartenant à Mme DUPREY épouse CHIAPPINI Anne-Marie, pour arriver à une superficie totale échangée de 2a 87ca;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide:

- De valider les échanges mentionnés ci-dessus, et mandate Monsieur le Maire pour négocier cette affaire afin de finaliser l'une des deux solutions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un géomètre pour réaliser le bornage si nécessaire, notamment pour la seconde solution ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour solder cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Travaux de sécurisation du village.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation concernant les travaux de sécurisation du village résumés comme suit :

- Sécurisation du ralentisseur situé Rue du Poiset : 750.00 € H.T
- Sécurisation du carrefour situé vers le Café-Epicerie : 920.00 € H.T
- Installation d'un panneau sens interdit Chemin Pont Gros Noyé : 500.00 € H.T
- Sécurisation de la RD 54 vers la société SAHGEV : 13 727.00 € H.T

**TOTAL : 15 897.00 € H.T.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération de sécurisation du village, pour un montant estimatif total de 15 897.00 € H.T. (quinze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros).

Le Conseil Municipal sollicite une aide du Département au titre des amendes de Police afin de financer ce projet.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

*Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet et datant du 09 Février 2018.*

**Objet : Offre de fourniture d'énergie électrique pour la station d'épuration.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat signé avec la société LUCIA SAS, concernant la fourniture d'électricité pour la station d'épuration de la Commune arrivera à échéance le 31 Mai 2018.

Par Conséquent, Monsieur le Maire présente donc une nouvelle offre de fourniture d'énergie électrique de la société LUCIA SAS – 34980 SAINT GELY DU FESC, pour le site de la station d'épuration.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à la signer

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Travaux de voirie communale.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession concernant les différents travaux de voirie à réaliser sur la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'offre établie par la société DL GOUDRONNAGE SAS – 70160 NEUREY EN VAUX, pour un montant total de 11 235.00 € H.T., soit 13 482.00 € (treize mille quatre cent quatre-vingt-deux euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces propositions.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

***Séance du 21 Septembre 2018***

L'an deux mil dix-huit et le vingt et un Septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRÉSENTS** : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique,  
VITEAUX Mickaël.  
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette.

**ABSENTS** : MMES GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.  
MMES DEMARQUET Sophie (procuration à M. PIROULEY Francis),  
MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

Mme CHATILLON Colette a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 14 Septembre 2018

**Date d'affichage** : 24 Septembre 2018

### **ORDRE DU JOUR:**

- ⇒ *Réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements – Validation du choix des entreprises par la commission d'appel d'offres;*
- ⇒ *Décision modificative n°2 – Budget communal ;*
- ⇒ *Validation du projet d'aménagement d'une aire de Jeux;*
- ⇒ *Validation du projet artistique prévu aux abords de la Mairie.*

**Objet : Réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements – Validation du choix des entreprises par la Commission d'appel d'offres.**

**Vu** la délibération du 09 Février 2018, validant l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements.

**Vu** le rapport d'analyse des offres établies par la commission d'appel d'offres réunie le 14 Septembre 2018 ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'analyse des offres, et propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes

- LOT N°1 – PLATRERIE / PEINTURE / ISOLATION  
**Entreprise PIGHETTI SARL – 70500 JUSSEY, pour un montant total HT de 27 493.00 €.**
- LOT N°2 – MENUISERIE  
**Entreprise MIGNARD LEBRUN EURL – 70500 JUSSEY, pour un montant HT de 19 529.90 €**
- LOT N°3 – CHAUFFAGE / SANITAIRE  
**Entreprise MAGNEN – 70500 JUSSEY, pour un montant HT de 14 108.00 €**
- LOT N°4 – REVETEMENT DE SOL  
**Entreprise GOUDOT Fabien Carrelage – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant HT de 6 528,53 €**
- LOT N°5 – ELECTRICITE  
**Entreprise HGE SARL – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant HT de 7 203.13 €**

**Le total de ces devis s'élève donc à un montant HT de 74 862,56 € (soixante-quatorze mille huit cent soixante-deux euros et cinquante-six centimes).**

Après délibération, le Conseil Municipal valide le choix de la commission d'appel d'offres et accepte les offres mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes ces propositions, et à passer commande des travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Décision modificative n°2 – Budget communal.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative du Budget communal comme suit :

D 2132 : Immeubles de rapport	: + 107 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>: + 107 000.00 €</b>
R 1341 : DETR	: + 25 000.00 €
R 1328 : Autres subventions	: + 7 000.00 €
<b>TOTAL R 13 – Subventions d’investissement</b>	<b>: + 32 000.00 €</b>
R 1641 : Emprunt	: + 75 000.00 €
<b>TOTAL R 13 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>: + 75 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l’unanimité.

**OBJET: Validation du projet d’aménagement d’une aire jeux.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d’aménagement d’une aire de jeux pour un montant estimatif de **9 321.64 € HT**.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous devis relatifs aux travaux mentionnés ci-dessus, dans la limite du montant de l’estimation et autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière à la Région dans le cadre d’une subvention LEADER à hauteur de 38% du montant estimatif.

Plan de financement prévisionnel :

<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Mobiliers urbains (jeux, etc.)</i>	6 205.69 €	<i>Autofinancement (62%)</i>	6 753.52 €
<i>Aménagements extérieurs</i>	3 725.95 €	<i>LEADER (38%)</i>	3 178.12 €
<b>Total :</b>	<b>9 931.64 €</b>	<b>Total :</b>	<b>9 931.64 €</b>

Après délibération, Le Conseil Municipal,

- ➔ Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ➔ Autorise le Maire à solliciter la subvention FEADER auprès du GAL Pays Vesoul – Val de Saône, dans le cadre de son programme LEADER,
- ➔ Indique que la subvention LEADER – FEADER interviendra en contrepartie de l’autofinancement de la commune,
- ➔ Autorise le Maire à augmenter la part d’autofinancement de la commune en cas de non obtention des subventions attendues,
- ➔ Autorise le Maire à signer les conventions de financement correspondantes.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l’unanimité.

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 Février 2017, ayant le même objet.**

**Objet : Validation du projet artistique prévu aux abords de la Mairie.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents projets en sa possession, concernant le dessin qui sera réalisé sur le mur du bâtiment de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

**D' APPROUVER** la réalisation effectuée par Sébastien LEPRETRE ;

**DE VALIDER l'estimation pour un montant total de 3 300 € (trois mille trois cents euros) ;**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette proposition.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 03 Juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit et le trois Juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRÉSENTS** : MMS. RACLOT Loïc GALLAUZIAUX Fabien, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.  
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine.

**ABSENTS** : MMES DEMARQUET Sophie (procuration à Mme CHATILLON Colette), NOIROT Lydie. MMS. PAUL Jean-Christophe (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien), PIROULEY Francis (procuration à M. VITEAUX Mickaël).

Mme CHATILLON Colette a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 22 Juin 2018

**Date d'affichage** : 06 Juillet 2018

### **ORDRE DU JOUR:**

- ⇒ *Suppression de postes, et modification du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe;*
- ⇒ *Reversement de la caution du studio de la poste ;*
- ⇒ *Echange d'une partie des parcelles ZD 44 et ZD 45;*
- ⇒ *Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour une parcelle rue de la Grapotte (E 4003) ;*
- ⇒ *Travaux d'extension du réseau assainissement Rue de la Grapotte;*
- ⇒ *Motion de soutien contre la fermeture de l'Unité Technique de Combeaufontaine ;*
- ⇒ *Participation pour la Carte Avantages jeunes et autre;*
- ⇒ *Convention d'utilisation de la Mairie de GEVIGNEY avec la Commune de LAMBREY ;*
- ⇒ *Présentation de la proposition de M. MERGEY concernant la mise en péril de la maison cadastrée AD 19 ;*

**Objet : Suppression de postes, et modification du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

**Considérant** que les emplois d'adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à 21h hebdomadaires et d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sont vacants;

**Considérant** la nécessité de supprimer ces emplois et de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 04 Juillet 2018,

**CONSIDERANT** le poste d'adjoint administratif principal territorial 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération en date du 23 Mars 2018, afin d'assurer la mission de secrétaire de mairie,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ⇒ **Décide** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018, d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ⇒ **Décide** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018, d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 21 h /35<sup>ème</sup> d'un temps plein,
- ⇒ **Décide** la création, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018, d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 20 h /35<sup>ème</sup> d'un temps plein;
- ⇒ **Décide** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018, d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 21 h /35<sup>ème</sup> d'un temps plein,
- ⇒ **Fixe** la rémunération par référence à l'échelon 4 du grade d'adjoint administratif principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe correspondant à l'indice brut 422, indice majoré 375 ;
- ⇒ **S'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ⇒ **Décide** de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : Effectif au 01/08/2018	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 20 h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
-agent en charge de l'entretien de locaux	- adjoint technique	1 poste à 3h

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Objet : Reversement de la caution du studio de la Poste.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mademoiselle Lucie DEFOUR a quitté le studio de la Poste, situé au 8 Grande Rue, le 30 Juin 2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des lieux effectué ce même jour.

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- De résilier le contrat de bail établi le 19 Juin 2017 avec Mademoiselle Lucie DEFOUR;
- **De restituer à Melle DEFOUR, la caution versée au départ, soit la somme de 300.00 €** (trois cents euros);
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Echange d'une partie des parcelles cadastrées ZD 44 et ZD 45.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'échange de parcelles entre la Commune de GEVIGNEY-MERCEY et la famille DUPREY.



Une partie de la parcelle (environ 35,5 ares) de la parcelle cadastrée ZD 44 – lieu-dit « En la Maladière » appartenant à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY sera échangée contre une partie de la parcelle cadastrée ZD 45 – lieu-dit « En la Maladière », pour la même surface.

Cet échange permettra à chacun de disposer d'un lot artisanal d'une taille adéquate et permettra donc le développement à court ou moyen termes de la zone artisanale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

**D'accepter** cet échange ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser le bornage nécessaire à cet échange ;

**De prendre** en charge intégralement les honoraires du géomètre et du notaire ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire, document d'arpentage, acte notarié et autres.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour une parcelle rue de la Grapotte (E 4003).**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une parcelle rue de la Grapotte, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 110 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 110 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des parcelles au réseau filaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- 7) **PREND ACTE** qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de la Grapotte.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement Rue de la Grapotte, afin de permettre la construction d'habitation dans cette zone constructible.

Monsieur le Maire présente l'estimation de ces travaux, qui s'élève à 9 321.84 € H.T. (neuf mille trois cent vingt et un euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Après délibération, le Conseil Municipal décide

**D' APPROUVER** la réalisation de travaux mentionnés ci-dessus ;

**DECIDE de valider l'estimation pour un montant total de 9 321.84 € H.T. (neuf mille trois cent vingt et un euros et quatre-vingt-quatre centimes) ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis le mieux disant pour la réalisation de ces travaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires auprès du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Agence de l'eau, à meilleur taux possible.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Motion de soutien à l'Unité Technique de COMBEAUFONTAINE.**

Le Conseil Municipal de la commune de GEVIGNEY-MERCEY prend connaissance du souhait du Conseil Départemental de la Haute-Saône de regrouper plusieurs Unités Techniques et notamment celle de COMBEAUFONTAINE à JUSSEY.

Il s'agirait là d'un mauvais coup porté à la ruralité que notre commune représente fièrement. Il serait dommage que l'échelon départemental mène à son tour un désengagement des services publics pour nos communes à l'instar de l'Etat.

Aussi, nous nous opposons à cette fermeture et nous demandons au Conseil Départemental de bien vouloir revenir sur sa décision.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Carte avantages jeunes.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délivrer gratuitement la carte avantages jeunes aux enfants âgés de 10 à 18 ans exclus au 1er septembre, domiciliés sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Les cartes seront délivrées à la demande des personnes concernées.

Le coût pour la commune sera de 7 € par carte distribuée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

**2 abstentions**

**8 voix Pour**

**Objet : Convention d'utilisation de la Mairie de GEVIGNEY avec la Commune de LAMBREY.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie de GEVIGNEY-MERCEY va prendre le poste de secrétaire à la Commune de LAMBREY, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018.

La Commune de LAMBREY demande à utiliser le matériel informatique, notamment le logiciel EMAGNUS, à la mairie de GEVIGNEY-MERCEY, dans un souci de mutualisation.

Une convention a donc été établie entre les deux communes

Après délibération, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

**1 abstention**

**9 voix Pour**

**Objet : Présentation de la proposition de M. MERGEY concernant la mise en péril de la maison cadastrée AD 19.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur ses différents entretiens avec les propriétaires de la maison cadastrée AD 19, située au 22 Rue du Poiset à MERCEY. Cette maison menace de s'écrouler sur le chemin rural dit en Regeux (CR218)

Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour acheter cette ruine afin de la démolir.

Considérant la proposition des propriétaires de vendre cette ruine pour 10 000,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de refuser cette proposition

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

**1 abstention**

**9 voix Pour**

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

***Séance du 23 Avril 2018***

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois Avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRÉSENTS** : MMS. RACLOT Loïc GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis,  
RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.  
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette.

**ABSENTS** : M. PAUL Jean-Christophe (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien).  
MMES DEMARQUET Sophie (procuration à Mme CARSANA Viviane),  
MUSSOT Delphine (procuration à M. RACLOT Loïc), NOIROT Lydie  
(procuration à M. RACLOT Dominique).

Mme CHATILLON Colette a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 16 Avril 2018

**Date d'affichage** : 24 Avril 2018

### **ORDRE DU JOUR:**

- ⇒ Echange de parcelles avec la SAHGEV ;
- ⇒ Décision modificative n°1 – Service assainissement ;
- ⇒ Travaux d'aménagements de sécurité des accès à la société SAHGEV ;
- ⇒ Demande de fonds de concours pour l'aménagement des accès à la société SAHGEV ;

**Objet : Echanges de parcelles avec la SAHGEV.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'échange de parcelles qui sera réalisé avec la Société SAHGEV.

Les parcelles ZE 105 d'une contenance 150 m<sup>2</sup> appartenant à la SAHGEV sera échangée avec une partie de la parcelle AB 541, (AB 541 C) d'une contenance de 45 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'échange proposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Décision modificative n°1 – Service assainissement.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative du Budget assainissement comme suit :

• D 6152 : Autres bâtiments	- 15.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>- 15.00 €</b>
• D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. Coll	+ 15.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>+ 15.00 €</b>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Travaux d'aménagements de sécurité aux abords de la société SAHGEV, et aménagement d'un accès pompier à la zone économique.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans et l'estimation du projet d'aménagement aux abords de la société SAHGEV, et aménagement d'un accès pompier à la zone économique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant estimatif de **54 321.95 € H.T.** (cinquante-quatre mille trois cent vingt et un euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (60 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **54 321.95 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **32 593.17 €**
  
- ★ *Conseil Départemental – Subvention voirie (10%)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **38 980.48 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **3 898.05 €**
  
- ★ *Conseil Départemental – Amende de Police (15% plafonné)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **12 830.00 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **1 924.50 €**
  
- ★ *SIED 70 (25 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **3 988.79 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **997.20 €**
  
- ⇒ Financement de la Collectivité :
  - ★ *Montant des fonds libres* : **14 909.03 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du Conseil Départemental au titre de la subvention voirie (AD) et au titre de la répartition et l'utilisation du produit des amendes de police, et l'aide su SIED 70, afin de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Demande d'un fonds de concours pour l'aménagement de sécurité des accès à la société SAHGEV.**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

VU les Statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône et notamment les dispositions incluant la Commune de GEVIGNEY ET MERCEY comme l'une de ses communes membres,

Vu le permis de la Société SAHGEV déposée à la Mairie de GEVIGNEY-MERCEY en date du 27 Mars 2018, qui consiste en la création d'une nouvelle entrée sonnante sur la RD 54,

VU les prescriptions de l'Unité Technique de la Haute-Saône données dans le cadre du permis mentionné ci-dessus, préconises la réalisation « d'aménagements de sécurité qui permettront de ralentir les usagers au droit des différents accès »,

Considérant que la Commune de GEVIGNEY ET MERCEY doit réaliser les aménagements nécessaires aux différents accès de la SAHGEV afin d'assurer la circulation des véhicules en toute sécurité, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône en vue de participer au financement de l'aménagement des accès de la SAHGEV à hauteur de 18 821.39 € (dix-huit mille huit cent vingt et un euros et trente-neuf centimes).

Autorise le Monsieur le Maire à signer que tout acte afférent à cette demande.

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance du 18 Décembre 2018*

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit Décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRÉSENTS** : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique,  
VITEAUX Mickaël.  
MMES CARSANA Viviane, MUSSOT Delphine.

**ABSENTS** : MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.  
MMES CHATILLON Colette, NOIROT Lydie (procuration à M. RACLOT Loïc), DEMARQUET Sophie (procuration à Mme CARSANA Viviane).

Mme CARSANA Viviane a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 07 Décembre 2018

**Date d'affichage** : 21 Décembre 2018

### **ORDRE DU JOUR:**

- ⇒ *Réalisation d'un emprunt afin d'assurer le financement des travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment communal en deux logements ;*
- ⇒ *Convention avec la Poste pour la mise en place d'une agence postale communale;*
- ⇒ *Extension du réseau d'assainissement situé Rue de la Maladière en coordination avec le Syndicat des Eaux;*
- ⇒ *Mise en conformité du système d'assainissement du village – Tranche n°1 ;*
- ⇒ *Réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements – devis supplémentaire Lot n° 4 – Revêtement de sol ;*
- ⇒ *Questions diverses.*

**Objet : Réalisation d'un emprunt afin d'assurer le financement des travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment communal en deux logements.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer **les travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment communal en deux logements**, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, **DÉCIDE** de contracter auprès du **CRÉDIT MUTUEL** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes:

- ⇒ Montant: **85 000 €** (quatre-vingt-cinq mille euros)
- ⇒ Durée: **12 ans**
- ⇒ Taux fixe: **1.12%**
- ⇒ Périodicité: **Trimestrielle**
- ⇒ Échéances: **Constantes**
- ⇒ Frais, commissions et parts sociales: **150 €**.

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Convention avec la Poste pour la mise en place d'une agence postale communale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'épicerie le Va et Vient fermera définitivement le 31 Décembre 2018.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer le service postal qui avait été mis en place à ladite l'épicerie.

Il s'agirait donc de signer une convention avec les services de la Poste, afin de mettre en place une Agence Postale Communale à la Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention en sa possession.

Après délibération, le Conseil Municipal,

VALIDE l'installation d'une Agence Postale Communale à la Mairie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec La Poste la convention présentée;

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Extension du réseau d'assainissement situé Rue de la Maladière en coordination avec le Syndicat des Eaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux de GEVIGNEY-MERCEY a décidé de renouveler la conduite de refoulement alimentant le réservoir principal du Syndicat des Eaux, située Rue de la Maladière.

Afin de minimiser le coût des travaux, et ainsi ouvrir une seule la fouille nécessaire dans un terrain rocheux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de profiter des travaux réalisés par le Syndicat des Eaux pour créer un réseau assainissement en séparatif sur cette zone, soit une longueur de 60 ml, le long de la Rue de la Maladière. Ces travaux d'assainissement sont anticipés, car il avait été décidé durant la réunion du 09 Janvier 2018, de les réaliser lors de tranche n°2.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux mentionnés ci-dessus, qui s'élève à un montant de 9 952,09 € HT (neuf mille neuf cent cinquante-deux euros et neuf centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** la réalisation d'un réseau d'assainissement en séparatif le long de la Rue de la Maladière

**APPROUVE** l'estimation présentée, pour un montant total de **9 952.09 € H.T. (neuf mille neuf cent cinquante-deux euros et neuf centimes)**

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Conseil Départemental (25%)*
- ⇒ Montant subventionnable H.T.: **9 952.09 €**
- ⇒ Subventions sollicitées : **2 488.02 €**

★ *Fonds libres* : **7 464.07 €**

**SOLLICITE** sur la base du dossier les aides financières aux taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis le mieux disant pour la réalisation de ces travaux, à hauteur de l'estimation;

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Mise en conformité du système d'assainissement du village  
– Tranche n°1.**

**VU** la délibération du 9 janvier 2018, concernant la mise en conformité total du système d'assainissement du village ;

**VU** la délibération du 21 juillet 2018, demandant la mise à l'enquête public du plan de zonage qui classe l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement collectif, excepté les quelques habitations isolées ou en périphérie de la zone urbanisée.

**VU** l'enquête public qui se déroulera du 8 janvier 2019 au 9 février 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste en :

- La création de réseaux de collecte eaux usées séparatif sur l'ensemble de la commune,
- La création d'un réseau de transport jusqu'à la station de traitement.

Le coût du projet se décompose de la façon suivante :

- Création de réseaux de collecte séparatif Eaux usées :	1 017 618,09 € HT
- Création de réseaux et d'ouvrages de transport :	788 404,37 € HT
- Création de réseaux Eaux Pluviales :	122 377,54 € HT
- Etudes, maîtrise d'œuvre complète, publicités d'annonces légales:	71 300,00 € HT

**Soit un total de : 1 999 700,00 € HT**

Décomposer en 3 tranches de travaux comme suit :

- Tranche n°1 :	493 132,82 € HT
- Tranche n°2 :	921 195,55 € HT
- Tranche n°3 :	585 371,63 € HT

Monsieur le Maire précise que :

- la tranche n°1 devient urgente, car les services du département prévoient de refaire la route départementale dans Mercey dès 2019, cette route ne pourra ensuite plus être touchée pendant une durée de 5 ans.
- la tranche n°2 et 3 ne pourront être réalisées qu'avec un minimum de financement au regard des coûts de travaux.

Il convient donc de réaliser une nouvelle demande de subvention, d'approuver ce projet et de solliciter les aides financières correspondantes à la **tranche n°1**.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver la tranche n°1 du projet de travaux de réseaux d'assainissement détaillé ci-dessus, évalué à **493 132,82 € HT**, soit **591 759,38 € TTC** (cinq cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante-neuf euros et trente-huit centimes) ;

Le plan de financement pourra être le suivant :

★ *Etat – DETR (30 %)*

⇒ Montant subventionnable H.T.: **207 267,54 €**

⇒ Subventions sollicitées : **62 180,26 €**

★ *Agence de l'eau (30 %)*

⇒ Montant subventionnable H.T.: **207 267,54 €**

⇒ Subventions sollicitées : **62 180,26 €**

★ *Conseil Départemental (30%) Dérogation TTS*

⇒ Montant subventionnable H.T.: **384 937,26 €**

⇒ Subventions sollicitées : **115 481,17 €**

★ *Montant de l'emprunt : 253 291,13 €*

- De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée selon la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement ;
- De solliciter sur la base du dossier les aides financières aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements – devis supplémentaire Lot n° 4 – Revêtement de sol.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis supplémentaire, concernant le lot n°4, pour les travaux de revêtement de sol, établi par la société GOUDOT Fabien Carrelage – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, titulaire de marché, pour un montant total de 1 579.40 € H.T. (mille cinq cent soixante-dix-huit euros et quarante centimes). Ces travaux consistent en la réalisation d'un béton de propreté avant la mise en place du revêtement de sol.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition supplémentaire et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 Octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit et le seize Octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRÉSENTS** : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique,  
VITEAUX Mickaël.  
MMES CARSANA Viviane, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.

**ABSENTS** : MMES GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.  
MMES CHATILLON Colette, NOIROT Lydie.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 08 Octobre 2018

**Date d'affichage** : 19 Octobre 2018

### **ORDRE DU JOUR:**

- ⇒ *Projet éolien sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY;*
- ⇒ *Création de deux logements – validation du choix des cuisines ;*
- ⇒ *Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales ;*
- ⇒ *Vente de la chaudière de la Mairie ;*
- ⇒ *Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2019 ;*
- ⇒ *Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes ;*
- ⇒ *Transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes.*

**Objet : Projet éolien sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.**

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'une personne de la société 3N Développement l'a contacté afin de réaliser un projet éolien sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents documents en sa possession.

Après délibération, le Conseil Municipal refuse que les sociétés VOL-V et 3N Développement réalisent les études préalables au développement d'un parc éolien sur la commune de GEVIGNEY et MERCEY.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Création de deux logements – Validation du choix des cuisines.**

Après délibération, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession concernant l'aménagement des cuisines des deux futurs logements.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition établie par la société Planète Cuisine – 70000 PUSEY, pour un montant total de 5 970.00 € T.T.C. (cinq mille neuf cent soixante-dix euros) pour les deux logements.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur à signer cette offre.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.**

**VU** le Code Electoral ;

**VU** l'article L19 modifié par la Loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> Août 2016- art.3 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner pour cette mission:

**Mme Delphine MUSSOT** .

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**OBJET: Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019.**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **GEVIGNEY-MERCEY**, d'une surface de **13 ha 59 a** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **28/07/2015**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées de la parcelle 29, des coupes non réglées des parcelles 1-2-3 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le JJ/MM/20XX ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du .....

## **1. Assiette des coupes pour l'année 2019**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 (P. 1-2-3) et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b> x		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>		Essences : Chêne. P. 1-2-3	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2 Vente simple de gré à gré :

#### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 1-2-3 à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	1-2-3 Cimes	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### **3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**Objet : Vente de la chaudière de la Mairie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de la chaudière de la Mairie a été affichée depuis Août 2018, afin d'obtenir les propositions éventuelles des personnes intéressées.

Depuis cette date, il n'y a eu qu'une seule proposition.

Il s'agit de la société MAGNEN SARL – 70500 JUSSEY, pour un montant de 400.00 € (quatre cents euros)

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter de vendre la chaudière de la mairie à la Société MAGNEN SARL – 70500 JUSSEY, pour un montant de 400.00 € (quatre cents euros).

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Transfert de la compétence assainissement à la CCHVS.**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

La loi NOTRe prévoyait dans son article 64, le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à la date du 01<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Cependant, la loi du 3 août 2018 a introduit dans son article 1<sup>er</sup>, la possibilité de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement pour les communes membres d'une communauté de communes non compétente en matière d'eau et d'assainissement, et pour les communes membres d'une communauté de communes exerçant de manière facultative les missions relatives au service public d'assainissement non collectif ;

Si le seuil de la minorité de blocage est atteint – au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité – alors les compétences eau et assainissement ne seront transférées à la communauté de communes qu'au 01<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône au 01<sup>er</sup> janvier 2020.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Transfert de la compétence eau à la CCHVS.**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

La loi NOTRe prévoyait dans son article 64, le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à la date du 01<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Cependant, la loi du 3 août 2018 a introduit dans son article 1<sup>er</sup>, la possibilité de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement pour les communes membres d'une communauté de communes non compétente en matière d'eau et d'assainissement, et pour les communes membres d'une communauté de communes exerçant de manière facultative les missions relatives au service public d'assainissement non collectif ;

Si le seuil de la minorité de blocage est atteint – au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité – alors les compétences eau et assainissement ne seront transférées à la communauté de communes qu'au 01<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes au 01<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône au 01<sup>er</sup> janvier 2020.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 21 Juillet 2018*

L'an deux mil dix-huit et le vingt et un Juillet à onze heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRÉSENTS** : MMS. RACLOT Loïc, RACLOT Dominique, PIROULEY Francis,  
VITEAUX Mickaël.  
MMES CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine.

**ABSENTS** : MMES CARSANA Viviane (procuration à M. PIROULEY Francis),  
DEMARQUET Sophie, NOIROT Lydie.  
MMS. GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.

Mme CHATILLON Colette a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 16 Juillet 2018

**Date d'affichage** : 23 Juillet 2018

### **ORDRE DU JOUR:**

- ⇒ *Validation des devis concernant les divers travaux dans les logements communaux et le bâtiment de la Mairie;*
- ⇒ *Validation du zonage d'assainissement et mise à l'enquête publique ;*
- ⇒ *Décision modificative n°1 – Budget communal;*
- ⇒ *Lots du jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2018.*

**Objet : Validation des devis concernant les divers travaux dans les logements communaux et le bâtiment de la Mairie.**

**Vu** la délibération du 09 Février 2018, concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements communaux ;

**Vu** la nécessité de réaliser des travaux d'isolation et de chauffage dans les différents logements communaux et le bâtiment de la Mairie ;

**Vu** l'éligibilité des travaux de chauffage et d'isolation dans les différents logements communaux et le bâtiment de la Mairie « **CEE-TEPCV** », **attribuant à la Commune une aide prévisionnelle d'un montant total de 40 608.00 €** pour le financement de ces travaux;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en possession concernant les divers travaux d'isolation et de chauffage dans les logements communaux et le bâtiment de la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions suivantes :

- **Travaux d'isolation de combles et murs pour les différents logements communaux : L'entreprise PIGHETTI – 70500 JUSSEY, pour un montant de 11 248.00 H.T. (onze mille deux cent quarante-huit euros).**
- **Installation de chaudières : L'entreprise MAGNEN – 70500 JUSSEY, pour un total de 30 042.00 € H.T. (trente mille quarante-deux euros) détaillé comme suit :**
  - Bâtiment Mairie : 10 000.00 € H.T. (dix mille euros) ;
  - Logement de l'école : 9 000.00 € H.T. (neuf mille euros) ;
  - Logement 2 Rue de la Grande Côte : 5 521.00 € (cinq mille cinq cent vingt et un euros) ;
  - Logement 4 Rue de la Grande Côte : 5 521.00 € (cinq mille cinq cent vingt et un euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis validés.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

*Cette délibération annule et remplace la délibération datant du 23 Mars 2018, ayant pour objet « Travaux dans un bâtiment communal – 1 Rue Montgillard – Etude des devis concernant l'isolation et le chauffage ».*

**Objet : Mise à l'enquête publique du plan de zonage.**

Monsieur le Maire expose les résultats des études préalables concernant l'assainissement général de la commune.

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal décide de retenir le scénario n°1, proposé par le bureau d'étude BC2I et approuve le zonage d'assainissement annexé à la présente.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique la conclusion de ces études, qui place **l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement, excepté les quelques habitations isolées ou en périphérie de la zone urbanisée.**

Le conseil municipal, sur proposition du maire, accepte la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement suivant les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et donne pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir au plan de zonage conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Décision modificative n°1 – Budget communal.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative suivante :

D 21311 : Hôtel de ville	: + 12 000.00 €
D 2132 : Immeubles de rapport	: + 16 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>: + 28 000.00 €</b>
R 10226 : Taxe d'aménagement	: + 1 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations fonds divers réserves</b>	<b>: + 1 000.00 €</b>
R 1328 : Autres subventions	: + 27 000.00 €
<b>TOTAL R 13 – Subventions d'investissement</b>	<b>: + 27 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Lots du jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2018.**

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des personnes ayant gagné un lot au jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2018, soit :

- ⇒ **1 Bon d'achat de 25.00 € (vingt-cinq euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Monsieur Stéphane STOECKLEN.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 25.00 € (vingt-cinq euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Madame Françoise CATERON.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 15.00 € (quinze euros) pour le CAT Claire Joie attribué à Monsieur Gilles SIMONIN.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 15.00 € (quinze euros) pour la CAT Claire Joie attribué à Madame Sylvie VOLIOT**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 10.00 € (dix euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Monsieur Marius SIMONIN.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 8.00 € (huit euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Monsieur Ulysse DEMARQUET.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 5.00 € (cinq euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Mademoiselle Maïween MIGNOT.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 13 Novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit et le treize Novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRÉSENTS** : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique,  
VITEAUX Mickaël.  
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie,  
MUSSOT Delphine.

**ABSENTS** : MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.  
MMES NOIROT Lydie.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 06 Novembre 2018

**Date d'affichage** : 19 Novembre 2018

### **ORDRE DU JOUR:**

- ⇒ *Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) ;*
- ⇒ *Mise en place de Payfip;*
- ⇒ *Extension de l'installation communale d'éclairage public route de Montureux à l'entrée de la SAHGEV (G 6974) ;*
- ⇒ *Aménagements de sécurité aux abords de l'entreprise SAHGEV ;*
- ⇒ *Décision modificative n°3 – Budget communal ;*
- ⇒ *Décision modificative n°2- Budget assainissement ;*
- ⇒ *Questions diverses.*

**Objet : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

### **MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

### **DÉCISION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

## **Objet : Mise en place de Payfip.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif Payfip (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 22/08/2017 dans le secteur public local est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif Payfip à compter du [date] et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service Payfip, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif Payfip et ce à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à Payfip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

**Objet : Extension de l'installation communale d'éclairage public  
route de Montureux à l'entrée de la SAHGEV (G 6974).**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public route de Montureux à l'entrée de la SAHGEV, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- l'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 5 mètres ;
- la fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composé d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de type Arcos GI d'un mètre de saillie et de 0,80 mètre de rehausse, d'une finition en pointe et d'un luminaire de type Murena à Leds d'une puissance variable réglée à 40 W.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, thermolaqué RAL 3004 ;
- Crosse type Arcos GI de 1 mètre de saillie, RAL 3004, finition pointe de 20 cm ;
- Luminaire de type Murena, thermolaqué RAL 3004, à leds, courant variable de 5 à 51 W.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Aménagements de sécurité aux abords de l'entreprise  
SAHGEV.**

Vu la délibération du 23 Avril 2018 adoptant l'opération et le plan de financement des travaux d'aménagement de sécurité aux abords de l'entreprise SAHGEV ;

Vu les notifications d'attribution des différentes subventions demandées ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation concernant les travaux mentionnés en objet, pour un montant total de 54 321.95 € H.T. (cinquante-quatre mille trois cent vingt et un euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider l'estimation de 54 321.95 € H.T. (cinquante-quatre mille trois cent vingt et un euros et quatre-vingt-quinze centimes). et autorise Monsieur le Maire à signer les devis à hauteur de l'estimation, et documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Décision modificative n°3 – Budget communal.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative du Budget communal comme suit :

D 023 : Virement section investissement	: + 18 022.00 €
<b>TOTAL D 23 : Virement section investissement</b>	<b>: + 18 022.00 €</b>
D 2151 : Réseaux voirie	: - 2 138.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>: - 2 138.00 €</b>
D 2151-60 : Voirie aménagement Rue de Montureux	: + 50 200.00 €
D 21538 – 60 : Réseaux divers aménagement Rue de Montureux	: + 15 000.00 €
<b>TOTAL D 21 – 60 : Immo corp. aménagement Rue Montureux</b>	<b>: + 65 200.00 €</b>
D 65541 : Compensation charges territoriales	: - 11 750.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres Charges gestion courante</b>	<b>: - 11 750.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	: + 18 022.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>: + 18 022.00 €</b>
R 10226 : Taxe d'aménagement	: + 3 680.00 €
<b>TOTAL R 10 – Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>: + 3 680.00 €</b>
R 1323: Départements	: + 5 000.00 €
<b>TOTAL R 13 – Subventions d'investissement</b>	<b>: + 5 000.00 €</b>
R 1323- 60 : Département aménagement Rue de Montureux	: + 6 000.00 €
R 1341-60 : DETR aménagement Rue de Montureux	: + 27 160.00 €
R 1342-60 : Autres subv. aménagement Rue de Montureux	: + 3 200.00 €
<b>TOTAL R 13 - 60 – Subv. Invest. aménagement Rue de Montureux</b>	<b>: + 36 360.00 €</b>
R 742 : Dotations aux élus locaux	: + 2 972.00 €
R 74832 : Attributions du FDTP	: + 3 300.00 €
<b>TOTAL R 13 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>: + 6 272.00 €</b>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Décision modificative n°2 – Budget assainissement.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative du Budget assainissement comme suit :

D 2031	: Frais d'études	: - 1 000.00 €
<b>TOTAL D 20</b>	<b>: Immobilisations incorporelles</b>	<b>: - 1 000.00 €</b>
D 21532	: Réseaux assainissement	: + 1 000.00 €
<b>TOTAL D 21</b>	<b>: Immobilisations corporelles</b>	<b>: + 1 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.